



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 janvier 2016

Etaient présents: Mme ANDRE-LAMAT, Mme BARBEYRON, Mme DINCLAUX, M. DUTHOIT, M. GABILLIET, Mme GAILLARD, M. GARCIA, M. HARTE, Mme JAECK, M. JOURDAN, M. LEEMAN, M. MARSAT, Mme STULIC, Mme VELASCO-GRACIET ;

Etaient représentés: M. KIYINDOU, Mme EDWARDS, Mme ROLAND, M. SPANEK.

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. LAFOURCADE, Mme MAZENC, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme MILLET-TRIVIDIC, Mme ONILLON, M. RAMBAUD, Mme ROBILLARD.

➤ M. le Président de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations du Président

M. Jourdan informe de l'état des réflexions engagées, sur le site aquitain, pour la réalisation d'un projet de refondation de Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), comme suite à la dénonciation, par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) de la convention qui liait cette dernière avec la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

Dans le cadre de cette démarche, il a été pris acte des conclusions du rapport d'évaluation HCERES rendu en 2015 [campagne d'évaluation 2014-2015 (vague A)], sur la structure fédérative MSHA, appelant à une nécessaire évolution du statut associatif (loi 1901) de la MSHA, afin de permettre la définition d'une stratégie claire pour cette structure.

Au vu des recommandations du HCERES, la CUEA d'Aquitaine a diligenté une commission d'experts pour évaluer la MSHA et définir les possibilités de sa refondation, dans le cadre de modèle(s) adapté(s) de structuration de l'entité.

Au cours du mois de janvier 2016, le groupe d'experts a remis à la CUEA d'Aquitaine son rapport d'audit relatif à la MSHA, dit « rapport MAUREL » (du nom de Mme Marie-Claude MAUREL (Géographe, Directrice d'Etudes à l'EHESS), lequel conclut à la nécessité de créer un groupe préfigurateur de cette restructuration, dont le pilotage est confié à M. Patrice Duran, professeur à l'ENS Cachan.

Ce rapport a été discuté mardi 19 janvier 2016 en réunion du Conseil des Membres de la CUEA d'Aquitaine. Les 6 membres du conseil en ont approuvé les grandes lignes. Il s'agit de refonder la MSHA, avec l'identification d'axes structurants, tels que l'axe transfrontalier, la problématique d'accueil de jeunes chercheurs, de l'observatoire territorial régional, des relations entre la MSHA et la Maison des Sciences de l'homme et de la société de Poitiers.

L'objectif est d'aboutir d'ici le terme de l'année 2016 à la finalisation du travail de construction du projet scientifique de la MSHA.

S'agissant du statut de la MSHA, il est question d'évoluer vers une structuration de type Université de Service et de Recherche (USR) sous tutelle CNRS, universités, autres organismes de recherche, ce modèle étant majoritaire au sein du réseau national des MSH, qui comprend, à ce jour, 22 MSH constituées en USR, 1 structurée en groupement d'intérêt public (GIP) [Maison des sciences de l'homme de Montpellier – MSH –M], 1 MSH ayant le statut d'association loi 1901 (MSHA).

S'agissant des moyens affectés à la MSHA, ceux-ci comprennent, sous son statut actuel d'association loi 1901, des ensembles immobiliers propriété de l'Etat au sein desquels elle est hébergée ainsi que 7 personnels mis à sa disposition par la Fondation des Maisons des Sciences de l'Homme et des personnels affectés à l'Université Bordeaux Montaigne pour le compte de la MSHA.

La FMSH - qui a résilié fin 2015 la convention qui la liait à la MSHA – a indiqué son intention de récupérer les supports d'emplois des 7 personnels mis à disposition de la MSHA (seulement 5 restent de fait occupés en fin 2015), en deux temps: 3 en 2016, le reste en 2017, tandis que seraient maintenus les personnels affectés à l'Université Bordeaux Montaigne pour le compte de la MSHA.

Pour le financement de la MSHA, alors que jusqu'en 2011 l'Etat allouait directement une dotation annuelle spécifique à l'Université Bordeaux Montaigne qui la reversait à la MSHA, l'établissement a décidé, au moment du passage à la globalisation des crédits, de maintenir cette dotation à hauteur de 225 000 € annuels, lequel cumulé avec la valorisation de 6 emplois dédiés par l'université à la MSHA ainsi que la tarification de location (à titre de participation de l'université au financement de la MSHA) représente pour l'Université Bordeaux Montaigne une contribution de près de 2 millions d'euros annuels au soutien de la MSHA.

L'Université Bordeaux Montaigne est, en l'état, le principal bailleur de fonds de la MSHA.

Le faible niveau de participation des autres établissements, le déséquilibre observé dans la mutualisation des moyens fragilise la MSHA dans son devenir.

Avec un statut d'USR, il serait possible de prévoir la mobilisation de moyens d'autres entités partenaires pour la MSHA et de la positionner comme « pendant » de l'IDEX dans le domaine des sciences humaines et sociales.

M. Jourdan indique avoir rencontré sur ces questions le conseiller d'établissement au MENESR M. Jean-Luc Rossignol qui lui aurait confirmé le soutien de la DGESIP sur le dossier MSHA.

M. Jourdan déclare s'être entretenu le 21 janvier 2016 avec M. Beylot, Directeur de la MSHA pour l'aviser de son intention de dénoncer la convention liant l'Université Bordeaux Montaigne avec la MSHA telle que prorogée par avenant jusqu'au 31/12/2016.

Mme Gaillard s'enquiert de la visibilité de la présence de l'Université Bordeaux Montaigne dans la démarche de refondation de la MSHA.

Elle indique que lors de la réunion du Conseil Scientifique de la MSHA en date du 18/12/2015, il a été évoqué la mise en place d'un groupe de travail pour le projet de refondation de la MSHA.

Elle demande si l'Université Bordeaux Montaigne est bien représentée au sein de ce groupe de travail.

M. Jourdan répond que ce groupe n'a pas encore été constitué et que les discussions à ce sujet vont être menées au sein du Conseil des Membres de la COMUE d'Aquitaine.

Il indique qu'il veillera à ce que l'Université Bordeaux Montaigne soit bien représentée au sein du groupe de préfiguration, cette université ayant une légitimité historique à s'y trouver vu les liens existants, depuis la création de la MSHA, entre cette structure et l'Université Bordeaux Montaigne, cette dernière participant de manière prédominante au fonctionnement de la MSHA.

Mme Gaillard appelle à être vigilants sur la nécessité de veiller à une représentation effective de l'Université Bordeaux Montaigne au sein du groupe de préfiguration de la MSHA.

M. Rambaud indique que le projet de refondation de la MSHA va impliquer pour cette dernière de récupérer des emplois et que des discussions sont engagées, à ce sujet, avec la COMUE d'Aquitaine.

Sur les 17 postes FIORASO affectés en 2016 à la COMUE d'Aquitaine, 3 d'entre eux sont fléchés sur la MSHA: 1 poste d'Ingénieur de Recherche (IGR), 2 postes d'Ingénieur d'Etude (IGE).

M. Jourdan demandera que ces 3 postes servent à asseoir les besoins de la COMUE d'Aquitaine portant sur le recrutement d'un informaticien, d'un comptable, d'un secrétaire général.

M. Duthoit demande si ces 3 postes sont bien adaptés pour adosser de tels besoins en recrutement, lesquels correspondent normalement à des niveaux de rémunération nettement supérieurs à ceux des IGR, IGE.

M. Jourdan confirme que le fléchage pour la MSHA de 3 des 17 postes FIORASO 2016 affectés à la COMUE sur des postes d'IGR, d'IGE procède d'une démarche d'affichage. En réalité, ces 3 postes serviront bien au recrutement d'un informaticien, d'un comptable, d'un secrétaire général pour la MSHA.

M. Rambaud indique qu'en l'état, les fonctions de secrétaire général au sein de la MSHA sont assurées par M. Oliva, personnel en contrat à durée indéterminée rémunéré sur la base d'une grille de salaire équivalente à celle d'un IGE, celles de comptable de la MSHA par Mme Castérot (Assistante ingénieur) et celles de responsable du centre de ressources informatiques de la MSHA par M. Bernadotte (Technicien).

M. Duthoit s'enquiert de la destination des sommes issues du delta de financement entre les supports « techniques » d'adossement des emplois et les 3 postes à pouvoir.

M. Rambaud répond que la masse salariale et l'autorisation d'emplois y afférente seront gérés par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la COMUE d'Aquitaine n'étant pas un opérateur de l'Etat ayant accédé aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE).

M. Merpillat confirme ces propos, indiquant que ces sommes resteront dans le budget général de l'Etat.

Point n°2 - Approbation du PV du CA du 18 décembre 2015

➤ M. Jourdan invite les administrateurs à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 18 décembre 2015.

*Concernant la campagne d'emplois 2016 évoquée en point n°3 du PV du CA du 18/12/2015:

Mme André-Lamat demande à ce que soient intégrées au PV du CA du 18 décembre 2015 les observations qu'elle indique avoir formulées en séance – (ainsi que les réponses reçues à ce sujet de Mme Vélasco-Graciet) - concernant la proposition de l'équipe politique prévoyant l'ouverture au recrutement d'un second poste de PR en géographie (PR d'Aménagement « Droit de l'urbanisme et de l'environnement, politiques urbaine » ouvert sur les sections 2 et 24, tel que proposé initialement, au CA du 18/12/2015, sous le profil « PR Acteurs et territoires – Passages) suite au départ en retraite de M. Denis Retailé ainsi que sur le choix proposé d'un poste ouvert sur le support des 2 ½ PAST relevant initialement du département Géographie.

Mme Gaillard demande à ce que soient amendés dans le PV, les propos qui lui ont été attribués au titre de son intervention, en CA du 18/12/2015, le sens de celle-ci étant de solliciter des précisions concernant les supports d'adossement des postes proposés pour l'UFR Langues et civilisations au titre de la campagne d'emplois 2016, les propositions de la présidence en la matière ne semblant pas correspondre à celles retenues par le conseil d'UFR.

Il a ainsi été souligné:

- que le poste ouvert pour le recrutement d'un professeur en études germaniques avec le *profil « Histoire des idées XVIIIe-XXIe siècle »* apparaît comme adossé au poste de PR d'allemand précédemment occupé par M. Stephen Martens, Professeur de civilisation allemande contemporaine, et non pas au poste de PR d'allemand correspondant à celui de M. Thierry Gallepe, tel qu'initialement prévu et présenté et voté au conseil d'UFR ;
- que le poste de M. Thierry Gallepe apparaît, dans la proposition de l'équipe politique relative à la campagne d'emplois 2016, comme redéployé avec changement de corps et de section en MCF Sciences du langage.

*Concernant les questions diverses évoquées en point n°15 du PV du CA du 18/12/2015:

Mme André-Lamat demande à ce que soient amendés dans le PV, les propos qui lui ont été attribués au titre de son intervention, en CA du 18/12/2015, le sens de celle-ci n'étant pas d'afficher son « mécontentement » par rapport à l'incident évoqué mais d'appeler l'attention du CA et de l'équipe présidentielle sur un dysfonctionnement grave et sérieux de l'université et sur la nécessité de veiller à faire respecter, au sein de l'établissement, le droit des représentants élus des personnels à relayer auprès de l'équipe dirigeante et des instances de gouvernance les difficultés ou demandes exprimées par les collègues.

➤ M. Jourdan, après avoir demandé aux administrateurs de bien vouloir communiquer leurs propositions de reformulations des interventions soumises à demandes de révision, propose de passer au vote :

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 15
Abstention : 3
Contre : 0
Pour : 15

☞ Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 18 décembre 2015, sous réserve des modifications à intégrer en point n°3 (interventions de Mme André-Lamat et de Mme Gaillard) et en point n°15 (intervention de Mme André-Lamat) dudit procès-verbal.

Point n°3 - Approbation du dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine 2016/2020

✕ Présentation:

M. Jourdan retrace l'historique de la création, de la démarche d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine et présente les grandes lignes du dossier d'accréditation 2016-2020 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE d'Aquitaine) prévoyant le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, le dossier ayant été approuvé préalablement par le Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne le 14 janvier 2016.

Il rappelle que l'ESPE d'Aquitaine a été rattachée provisoirement à l'université Bordeaux IV le 1er septembre 2013 puis à l'université de Bordeaux le 1er janvier 2014 dans l'attente d'un rattachement au sein de la communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine), cette dernière ayant été retenue, lors de l'élaboration du précédent dossier d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine, comme cible de rattachement de ladite ESPE, au moment de l'institution de la COMUE d'Aquitaine.

Si ce positionnement demeure l'objectif pour l'Ecole, il s'avère qu'il paraît impossible d'atteindre cette cible de rattachement, tant que la COMUE se définit comme une communauté de missions et non de gestion.

L'Université Bordeaux Montaigne ayant exclu de convenir du maintien du rattachement (normalement *provisoire*) de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université de Bordeaux, il a été décidé, en CA de l'Université Bordeaux Montaigne réuni en sa séance du 9 octobre 2015, de refuser d'approuver le volet « projet pédagogique » du dossier d'accréditation de l'ESPE déposé par l'Université de Bordeaux, comme suite à la position adoptée lors du CA du 18 décembre 2015 par laquelle l'établissement a exprimé son intention de déposer un dossier d'accréditation alternatif dans lequel elle demanderait le rattachement de l'école.

Ce dossier d'accréditation alternatif ayant été conçu et finalisé, il convient de le soumettre à l'approbation du présent CA avant que de le transmettre au Ministère de tutelle.

Dans le cadre de ce dossier, l'Université Bordeaux Montaigne s'engage fermement à conclure entre l'ensemble des partenaires et l'ESPE un contrat d'objectifs et de moyens. Pour ce faire, elle accompagnera l'ESPE afin de recenser, consolider et assurer la traçabilité des moyens alloués.

Ce rattachement à l'Université Bordeaux Montaigne trouve sa justification dans plusieurs éléments :

- 27% des étudiants diplômés de l'université Bordeaux Montaigne (promotion 2012 en Licence Professionnelle, Master, Doctorat) trouvent un débouché dans les métiers de l'enseignement primaire et secondaire.
- L'Université Bordeaux Montaigne porte 9 parcours de la mention Master MEEF second degré contre 8 à l'université de Pau et des Pays de l'Adour et 5 à l'université de Bordeaux. Au total, 503 étudiants sont inscrits en Master MEEF mention second degré à l'université Bordeaux Montaigne pour l'année universitaire 2015 -2016 (soit 43%), contre 374 à l'université de Bordeaux (32%) et 293 (25%) à l'université de Pau et des Pays de l'Adour.
- Toutes les licences de l'université Bordeaux Montaigne permettent de préparer les étudiants aux métiers de l'enseignement, tant pour le premier degré que pour le second degré. De plus, l'élaboration de la nouvelle offre de formation 2016-2020 a permis de renforcer les enseignements de préprofessionnalisation dès la L2 afin d'améliorer le continuum de formation.

En d'autres termes préparer des étudiants aux métiers de l'enseignement constitue un élément fondateur de l'identité Bordeaux Montaigne.

Sur le plan de la gouvernance, l'ambition partagée par tous les partenaires de l'académie de Bordeaux est de consolider, au regard des contenus de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, une école régionale forte et de plein exercice pour une formation de qualité des professeurs et des personnels d'éducation en Aquitaine.

La gouvernance de l'Ecole, dans le cadre de son rattachement à l'Université Bordeaux Montaigne, repose sur les structures suivantes:

- la direction de l'ESPE a en charge le pilotage politique et budgétaire de l'école. Ce pilotage se fonde sur un projet de formation initiale et continue de qualité, aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, conformément à la loi de refondation de l'Ecole de la République.
- un Conseil des partenaires, créé en lieu et place du conseil de pilotage stratégique dont la création était prévue dans le dossier d'accréditation de 2013 mais qui n'a jamais été constitué. Le conseil des partenaires réunit sous la présidence du Recteur d'Académie la direction de l'école, les présidents de chaque établissement universitaire, le président de la COMUE et des représentants élus des personnels de l'école. Son rôle est d'assister la direction de l'Ecole dans l'élaboration de son projet politique et budgétaire.
- un Conseil d'Ecole qui valide l'offre de formation et adopte le budget de l'école et un Conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) qui contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école.

Le processus concernant les choix politiques et budgétaires (définition de l'offre de formation, campagne d'emplois, conventionnement, plan pluriannuel d'investissements) est le suivant : les orientations proposées par la direction de l'école, en concertation avec le Conseil des partenaires, sont ensuite soumises au Conseil d'Ecole pour délibération avant vote en Conseil d'administration de l'université de rattachement.

Sur le plan budgétaire et comptable, ce dossier d'accréditation prend appui sur le bilan de la mise en œuvre du dossier précédent et propose des solutions aux nombreux dysfonctionnements actuels dont l'absence d'exploitation du budget de projet est un exemple patent. En effet, il n'a pas été tenu compte des budgets construits en 2014 et 2015, ni dans le cadre du modèle national d'allocation des moyens SYMPA, ni dans le pilotage local des moyens sur le site aquitain.

Il apparaît ainsi indispensable de réaliser un audit répertoriant les moyens existants et leur devenir depuis l'intégration de l'IUFM à l'Université Bordeaux IV (1er janvier 2008). En effet, comme indiqué dans le Code de l'éducation, les ESPE conservent l'intégralité des moyens de fonctionnement des IUFM : moyens humains, mobiliers et financiers.

Dans cette même logique de collégialité réelle, dynamique et responsable, le budget de l'ESPE fera l'objet d'un budget annexe suivi comptablement comme un service à comptabilité distincte. La technique du budget annexe permet à l'école de disposer d'un budget, d'un patrimoine et d'un compte financier spécifiques avec votes distincts en Conseil d'Administration de l'établissement de rattachement. Cette organisation permettra de dégager un résultat propre et des réserves pour l'école permettant d'envisager un programme pluriannuel d'investissement.

A compter de la date de rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, les biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'université de Bordeaux à l'ESPE d'Aquitaine sont transférés à l'Université bordeaux Montaigne.

Le projet d'accréditation entend également définir un modèle économique à la fois ambitieux et soutenable. Il est donc proposé de définir un modèle, conforme aux exigences de soutenabilité, partant du potentiel pédagogique de l'ESPE complété par les engagements des universités partenaires

et de répartir les moyens mobilisés dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens validé en conseil d'école, afin de mener à bien les différentes missions de l'ESPE définies par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Par ailleurs, ce modèle doit tenir compte de l'ensemble des ressources dont la compensation des frais d'inscription des fonctionnaires stagiaires de 2ème année perçus par l'université de rattachement de l'ESPE.

Les partenaires s'accordent pour considérer l'effort financier de l'exercice 2014-2015 comme base pour la définition du modèle économique de l'école. Ainsi, les partenaires garantissent pour 2016-2017 les engagements correspondant à l'exercice 2014-2015.

L'engagement en volume horaire de l'ESPE et des établissements partenaires, tel qu'il est connu à ce jour pour l'exercice 2014-2015, sous réserve d'une vérification dans le cadre de l'audit s'est réparti comme suit :

-ESPE = 48 000 heures td + 8 000 heures td complémentaires

-Université Bordeaux Montaigne = 6 500 heures td

-Université de Pau et des Pays de l'Adour = 6 000 heures td

-Université de Bordeaux = 4 700 heures td

-Rectorat de l'académie de Bordeaux = 3 168 heures td pour le 2nd degré et environ 3 200 heures td pour le 1er degré (estimation 2015-2016)

Total = 79 568 heures td

Cette enveloppe de 79 568 h td est destinée non seulement aux maquettes de formation mais aussi au Référentiel d'Equivalence Horaire (REH).

Les partenaires conviennent d'échanger dans la plus grande transparence les différents éléments relatifs au prévisionnel et au bilan de l'activité de l'école. A partir des éléments contenus dans le budget de projet et de l'évolution des charges durant la période que couvre l'accréditation, ils répartissent collectivement entre eux celles-ci. Ainsi, tout projet d'augmentation de la charge pédagogique fait l'objet de discussions entre les partenaires au sein des instances définies dans le volet gouvernance.

✕ Discussion:

Concernant l'engagement en volume horaire des établissements partenaires dans le cadre de l'ESPE d'Aquitaine, Mme Barbeyron s'enquiert de la source des chiffres évoqués pour l'Université de Bordeaux.

Mme Caillot confirme que ces données sont issues du budget élaboré pour l'ESPE d'Aquitaine au titre du budget 2015 dans lequel se trouve retracée la répartition des heures assurées entre les différents intervenants des établissements partenaires.

M. Garcia salue la qualité du dossier présenté.

Il relève qu'y figurent en page 8 des éléments factuels, objectivés, qui militent fortement pour le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, dont notamment la mention portée au dossier des 27% des étudiants diplômés de l'université Bordeaux Montaigne (promotion 2012 en Licence Professionnelle, Master, Doctorat) trouvant un débouché dans les métiers de l'enseignement primaire et secondaire, ce qui est assez exceptionnel.

Il demande s'il ne serait pas envisageable de renforcer cet argumentaire en versant au dossier des données mettant au jour l'excellence de l'Université Bordeaux Montaigne en matière de préparation aux concours de l'enseignement, tel qu'observé notamment en arts plastiques, discipline dans laquelle

l'Université Bordeaux Montaigne s'illustre depuis 3-4 ans comme étant l'établissement dispensant la meilleure préparation en France pour la présentation des concours de l'enseignement.

Mme Caillot répond qu'il a été envisagé d'obtenir des données de cette nature, en essayant de consolider les taux de réussite aux concours, mais que cette démarche s'avère problématique, pour plusieurs raisons, tenant, entre autres :

- à l'absence de statistiques nationales illustrant, entre toutes les universités françaises, les résultats de leurs étudiants aux concours de l'enseignement, ce qui ne permet pas d'obtenir de point de comparaison, pour les statistiques « propres » de l'établissement,
- à la difficulté observée dans certaines filières, pour dégager des statistiques « significatives » sur des promotions d'étudiants à petits effectifs,
- à la difficulté tenant à identifier de manière certaine l'origine des étudiants lauréats des concours de l'enseignement du 1^{er} degré.

Mme Gaillard s'enquiert des conditions de concertations engagées, sur ce dossier, avec les personnels de l'ESPE d'Aquitaine et sur les chances existantes, pour ce dernier, d'aboutir.

M. Jourdan indique avoir rencontré l'inter-syndicale des personnels de l'ESPE d'Aquitaine, laquelle a vocation à représenter l'ensemble des personnels de l'ESPE d'Aquitaine, et représente, à ce titre, un interlocuteur privilégié de l'ESPE d'Aquitaine.

M. Jourdan précise toutefois ne pas pouvoir s'avancer sur le degré d'adhésion des personnels de l'ESPE d'Aquitaine au projet de rattachement de l'ESPE à l'Université Bordeaux Montaigne.

Il semblerait néanmoins que ce projet suscite une adhésion importante des personnels enseignants & enseignants-chercheurs et que celle-ci est peut-être moindre parmi les personnels Biatss.

Pour ce qui est des chances de réalisation du projet, M. Jourdan répond que la présente équipe politique a tout mis en œuvre pour travailler, avec sérieux, dans la continuité et dans la concertation, sur ce dossier, au contraire de l'Université de Bordeaux, qui de 2013 à 2015 a laissé s'aggraver la situation, considérant que l'ESPE d'Aquitaine n'est pas son cœur de métier.

Dans l'éventualité même où le Ministère de tutelle se prononcerait pour le maintien de l'ESPE d'Aquitaine en tant que composante de l'Université de Bordeaux, cela ne signifierait pas pour autant que les propositions de l'Université Bordeaux Montaigne relativement à la gouvernance, à l'organisation de l'ESPE ne puissent pas être intégrées au dossier d'accréditation de l'ESPE.

Cela représenterait déjà une avancée si à minima les partenaires s'approprient la vision de l'ESPE d'Aquitaine telle que défendue par l'Université Bordeaux Montaigne, à savoir celle d'une école dont la gouvernance et la gestion est assurée, en partage, entre tous les partenaires.

Néanmoins l'ambition de l'Université Bordeaux Montaigne reste d'obtenir le rattachement, à son giron, de l'ESPE d'Aquitaine.

M. Jourdan indique avoir annoncé qu'en cas de suite défavorable au projet, l'Université Bordeaux Montaigne continuera à préparer aux concours de l'enseignement mais ne contribuera plus au financement des heures dispensées en M2 Masters MEEF pour l'ESPE d'Aquitaine.

Si l'ESPE d'Aquitaine demeure une composante de l'Université de Bordeaux, il sera rappelé que l'Université de Bordeaux perçoit de l'Etat une dotation financière pour le financement de la masse salariale correspondant aux personnels de l'ESPE d'Aquitaine et qu'il n'y a donc aucune raison pour

que l'Université Bordeaux Montaigne, qui ne bénéficie pas d'une telle dotation, contribue à ce financement.

Dans un même ordre d'idées, il pourrait être envisagé que l'Université Bordeaux Montaigne facture à l'ESPE d'Aquitaine les heures dispensées en M1, pour l'Ecole, par ses personnels.

M. Rambaud précise que la situation actuelle est marquée par une augmentation de la charge pédagogique prévue pour l'ESPE d'Aquitaine, imposée, selon l'ESPE d'Aquitaine et l'Université de Bordeaux, par le volume horaire des enseignements relevant des maquettes de formation des Masters MEEF, non compensée par une hausse de même niveau de la dotation de l'Etat allouée à l'Université de Bordeaux.

M. Duthoit demande si le dossier proposé identifie d'éventuelles contraintes pour le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Jourdan répond que cette problématique est bien évoquée dans le dossier.

Il est déploré un phénomène de fuite en avant, non contrôlée de l'utilisation des moyens de l'ESPE d'Aquitaine. Il s'agira d'opérer un recentrage de l'ESPE d'Aquitaine sur son cœur de métier (la préparation aux concours de l'enseignement) et de la faire fonctionner selon le modèle proposé par l'Université Bordeaux Montaigne, dans une logique «d'objet partagé » entre tous les partenaires de l'ESPE d'Aquitaine.

Mme Gaillard indique qu'une démarche préalable est à engager, celle consistant à recueillir le point de vue des personnels de l'ESPE d'Aquitaine sur le projet proposé : y a-t-il, de leur part, une adhésion réelle au rattachement proposé de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne ou plutôt un ressenti négatif par rapport à un problème existant de dysfonctionnement de la gouvernance actuelle de l'ESPE d'Aquitaine?

M. Jourdan répond qu'il a été rencontré une écoute de plus en plus attentive, sur ce dossier alternatif d'accréditation, de la part des personnels de l'ESPE d'Aquitaine et que cet intérêt marqué procède autant d'un mouvement d'adhésion, positif, au projet de rattachement que du constat d'une crise dans la gouvernance de l'ESPE d'Aquitaine.

Le rattachement est perçu comme un moyen de rétablir les équilibres au sein de l'ESPE d'Aquitaine, les griefs adressés à l'endroit de la direction actuelle de l'Ecole étant que celle-ci assujettie aux décisions de l'Université de Bordeaux.

M. Rambaud précise que le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne s'accompagnerait, à la date de son entrée en vigueur, du transfert à l'Université Bordeaux Montaigne, des biens, droits et obligations et autres moyens affectés par l'université de Bordeaux à l'ESPE.

Le dossier proposé prévoit expressément cette mention en page 9, selon une formulation semblable à celle retenue dans l'arrêté du 09/02/2011 prévoyant le transfert au 01/01/2012 de l'Institut EGID vers l'IPB.

Le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, avec les enjeux significatifs que cela présente, y compris en terme de transfert de personnels, de problématique patrimoniale (l'ESPE d'Aquitaine comptant de nombreuses antennes délocalisées), pourrait marquer une étape très importante de l'histoire de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Caillot observe qu'une démarche de rationalisation de l'utilisation des moyens de l'ESPE d'Aquitaine pourrait déjà être mise en œuvre, l'Ecole mobilisant des ressources pour des besoins qui pourraient déjà être satisfaits, en l'état, à moyens constants, par une optimisation de ses pratiques.

Dans l'hypothèse du rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne, M. Duthoit demande si les personnels de l'ESPE d'Aquitaine auront la possibilité, lors du transfert des moyens de l'Ecole vers l'Université Bordeaux Montaigne, de choisir leur maintien ou non à l'ESPE d'Aquitaine.

M. Rambaud répond que ce choix sera ouvert pour les personnels concernés mais dans le respect du principe évoqué précédemment du transfert des moyens, notamment en ressources humaines, de l'Ecole.

➤ Le dossier d'accréditation 2016-2020 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE d'Aquitaine) prévoyant le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

➤ Le Conseil d'Administration approuve le dossier d'accréditation 2016-2020 de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE d'Aquitaine) prévoyant le rattachement de l'ESPE d'Aquitaine à l'Université Bordeaux Montaigne

Point n°4 - Propositions de modifications des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne

➤ Il est proposé d'apporter aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne des modifications ayant pour objet:

- (*prioritairement*) d'intégrer dans les statuts des dispositions nouvelles fixant le mode de scrutin retenu pour la désignation des personnalités extérieures *intuitu personae* ;
- (*secondairement*) d'opérer un « toilettage » des statuts, comprenant:
 - la mise à jour de la numérotation des statuts pour en faciliter la lecture ;
 - l'intégration du nouveau nom du CFA (ex-CFA Métiers du livre) de l'établissement ;
 - l'intégration des dénominations actuelles des collectivités locales représentées au sein des conseils de l'université ;
 - la modification de la définition du corps électoral relevant du collège « usagers » à la commission de la recherche ;
 - la modification de la définition du secteur de formation sur la base duquel ont lieu les élections aux conseils centraux de l'université.

La modification statutaire vise donc prioritairement à intégrer dans les statuts (en son Titre IV) les modalités de désignation des 4 personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités désignées par les collectivités et les organismes, dont :

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés,
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces 4 personnalités a la qualité d'ancien diplômé de l'université Bordeaux Montaigne.

Au terme du délai fixé par l'appel à candidatures, les membres nouvellement élus et les personnalités extérieures des 1ère et 2ème catégories (1 représentant du Conseil Régional, 1 représentant de Bordeaux Métropole, 1 représentant de la Ville de Bordeaux, 1 représentant du CNRS) sont réunies sur convocations pour désigner les personnalités extérieures de la 3ème catégorie (personnalités extérieures intuitu personae).

La réunion est présidée en séance par le doyen d'âge des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés membres nouvellement élus du conseil d'administration. Sous réserve d'un quorum comprenant au moins la moitié des membres convoqués présents ou représentés, il est procédé à la désignation des 4 personnalités extérieures intuitu personae représentant chacune des catégories mentionnées plus haut.

Si l'un des membres convoqués est empêché d'assister à cette réunion, il peut donner procuration à un autre membre convoqué de son choix.

La désignation des personnalités extérieures intuitu personae intervient, au sein de chacune des catégories définies à l'article L.712-3-II-3° du code de l'éducation, au scrutin uninominal à la majorité relative des suffrages exprimés, le choix final des personnalités extérieures intuitu personae tenant compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au titre des 1ère et 2ème catégories afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Les tours de vote sont répétés autant de fois que nécessaire pour permettre d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration. Si à l'issue du scrutin, cette élection s'avère infructueuse, une nouvelle réunion est organisée dans un délai maximum de 8 jours suivant la date de la 1ère réunion pour procéder à l'élection des personnalités extérieures intuitu personae.

➤ Les propositions de modifications des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne sont soumises au vote du conseil d'administration:

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

👉 Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les propositions de modifications des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, telle que soumises à son approbation.

Point n°5 – Proposition de modifications de profils de postes d'enseignants-chercheurs ouverts au titre de la campagne d'emplois 2016

✕ Présentation:

Mme Millet-Trividic présente les modifications proposées aux profils de postes d'enseignants-chercheurs tels qu'ouverts au titre de la campagne d'emplois 2016 adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 18/12/2015.

Ces modifications portent sur les points suivants:

- ouverture sur les sections 7 et 9 du poste de MCF « *Littérature francophone Langue française en francophonie FLE (article 26-2)* » redéployé sur le DEFLE ;

- ajout du terme « siècle » à l'intitulé du profil de MCF ouvert en section 22 « *Histoire Contemporaine - histoire des entreprises - 19e-21e siècle* » ;
- suppression de l'emploi au pluriel du terme « littérature » dans l'intitulé du poste de PR ouvert en section 14 PR Etudes Ibériques AMERIBER « *Amérique latine : image et littérature* » (sans s) ;
- ajout de l'acronyme TIC (« Technologies de l'Information et de la Communication ») dans l'intitulé du poste MCF ouvert en section 71 - MCF LEA MICA « *LEA interculturalité et anthropologie des nouveaux médias, TIC* » ;
- modification de la mention relative aux siècles désignés dans l'intitulé du poste de PR d'allemand en section 12 « *Etudes germaniques Histoire des idées 18è 21è siècles* » ;
- reformulation de l'intitulé du profil défini pour le poste de PR – section 14 - « Etudes basques, langues et didactique de la langue basque », *Apprentissage des langues, enseignement bilingue* » (l'intitulé tel qu'adopté le 18/12/2015, n'étant pas compatible avec les champs de saisie de l'application ministérielle ATRIA) ;
- changement de section(s) de rattachement du poste de PR IATU Passages « *Droit de l'urbanisme et de l'environnement, politiques urbaines* » (ouverture sur les sections 24 et 02).

✱ Discussion:

Concernant le poste de MCF « *Littérature francophone Langue française en francophonie FLE (article 26-2)* », Mme Gaillard demande si ceux des enseignants-chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne spécialistes de littératures française et francophones ont bien été contactés par l'équipe de direction, sur cette proposition d'ouverture de poste, prévu en redéploiement sur le DEFLE.

Elle souligne l'importance de recueillir, en amont, leur avis et tout particulièrement celui de la Professeure des Universités référente en la matière.

Mme Vélasco-Graciet confirme que cette projet a bien été évoqué avec l'équipe TELEM «Textes, Littératures : Ecritures et Modèles» et leur Directrice, Mme Martine Mathieu-Job, professeur de littératures française et francophones.

M. Leeman observe que le document support de campagne d'emplois, par lequel sont explicités la liste des postes ouverts à la campagne – [avec pour chaque d'entre eux, la mention des nom / prénom de leur occupant actuel ou antérieur, ainsi que de leur composante de rattachement et en regard, le classement voté par le conseil d'UFR puis la proposition formulée par l'équipe politique] - est établi sous une forme qui , de par sa présentation , prête le flanc aux critiques formulées relativement à la non-concordance relevée, en terme de support d'adossement des postes, entre les propositions de certaines UFR et celles de l'équipe présidentielle.

Il souligne qu'une campagne d'emplois doit être appréhendée en tant que problématique de gestion d'un ensemble d'emplois à pourvoir au sein de l'établissement, sans considération de leur antériorité passée ou présente.

Il suggère que la campagne d'emplois soit, à l'avenir, présentée sous la forme d'un document recensant les postes proposés, mais expurgé des mentions relatives à leur antériorité, avec en regard le classement voté par le conseil d'UFR concerné et la proposition de l'équipe présidentielle telle que soumise à l'approbation du conseil d'administration.

M. Rambaud répond que la présentation actuelle du document support de la campagne d'emplois répond aux demandes exprimées en interne, notamment au sein du Conseil académique réduit, de

voir porter dans ce document les informations permettant de conserver l'historique du suivi des postes, dans une logique de « traçabilité » des emplois.

Il précise qu'il ne voit pas d'obstacle toutefois à ce que soit retenue une nouvelle présentation du document support de la campagne d'emplois par laquelle serait privilégiée une programmation pluriannuelle des emplois, déconnectée de leur antériorité, sous réserve d'une volonté consensuelle du Conseil d'administration sur cette question.

Mme Dinclaux propose que le document support de la campagne d'emplois soit établi en deux tableaux distincts : un tableau indiquant la liste des emplois proposés ; un autre tableau retraçant leur historique.

➤ Les propositions de modifications des profils d'enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2016 sont soumises au vote du conseil d'administration :

Votants : 18

Nombre de voix exprimées : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

☞ ***Le conseil d'administration approuve les modifications proposées aux profils de postes d'enseignants-chercheurs relevant de la campagne d'emplois 2016 (adoptée par délibération CA2015/253 du 18/12/2015).***

Point n°6 - Bilan des actions Handicap conduites au sein de l'établissement sur la période 2014/2016

➤ Mme Lafourcade présente le bilan de ces actions.

En premier lieu il est à souligner le changement organisationnel qui a été opéré au 1er septembre 2015 : le rattachement du Pôle handicap à la Direction générale des services traduit une prise de conscience nécessaire de l'établissement de la transversalité de la question du handicap et le besoin que ce sujet soit traité au plus près des décideurs.

Le bilan porte sur les 3 domaines principaux d'activité :

- les étudiants ;
- les personnels ;
- l'immobilier.

1/ Sur le volet étudiants, l'université comptait 207 étudiants en situation de handicap en 2014-2015 (dont notamment 64 en L1, 38 en L2 et 27 en L3, 21 en M1, 14 en M2, 6 en Doctorat, 18 à l'IUT, mais aussi 12 stagiaires DAEU).

L'analyse des types de handicap montre toujours une prédominance du handicap moteur et révèle la diversité des situations marquées notamment par la montée en puissance des situations de troubles psychiques (20% des situations) et de troubles du langage ou de la parole (19%). On note également l'arrivée d'étudiants atteints du syndrome d'Asperger. Cette évolution s'observe depuis quelques années et est commune à l'ensemble des universités françaises et n'est pas sans poser de nombreuses questions : quel accompagnement mettre en place dans un contexte d'enseignement supérieur, comment travailler l'orientation et le projet de formation avant l'arrivée à l'université notamment pour les étudiants porteurs de troubles du langage ? Cette évolution marque un changement profond entre les handicaps « classiques » et ces nouvelles formes de troubles - qui relèvent davantage des

difficultés d'apprentissage -, à l'instar de ce qui se passe dans les universités québécoises (cf. l'exemple présenté de l'université du Québec à Montréal), la Suède, le Danemark, la Belgique, etc.

Un groupe de travail pourrait se réunir sur ce sujet au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

La courbe des effectifs entre 1999 et 2015 est nettement en progression avec des pics que l'on peut corréliser à la promulgation de la loi handicap du 11/02/2005 (définition du handicap et article 20 sur l'enseignement supérieur concernant l'accompagnement des étudiants en situation de handicap), la Charte Université/Handicap de 2007 et de 2012 (garantissant des moyens dédiés aux établissements et la définition de leur destination).

Sur le plan budgétaire, 145 000 € sont mobilisés pour organiser l'accueil de ces étudiants (87 000 € de subventions « spécifiques » du MENESR, 53 000 € de Dotation Globale de Fonctionnement Etablissement et 5 000 € du FSDIE). La part du MENESR est une contribution aidant les établissements à répondre à leurs obligations en direction des étudiants handicapés.

La mise en œuvre des aides pour les étudiants en situation de handicap se concrétise par des heures complémentaires d'enseignants (notamment pour les labos de langue anglaise), le recrutement de preneurs de notes, d'étudiants pour de l'aide au travail en bibliothèque près de 200 contrats par an), le recours à des enseignants spécialisés pour l'aide aux étudiants sourds et ayant des troubles du langage (convention CESENS), etc. A noter qu'en 2014-2015 le coût surveillance d'examens terminaux pour le Pôle Handicap est nul en raison de la réintégration réussie de la gestion et de l'organisation des examens des étudiants en situation de handicap dans la gestion générale du calendrier d'examens par la Scolarité centrale.

Le travail avec les équipes pédagogiques, les UFR mais aussi l'Ecole Doctorale est de grande qualité et permet des résultats très satisfaisants pour l'accompagnement des étudiants

2/ Sur le volet Personnels, les différentes activités, conduisent à une importante interaction avec les autres services : en premier lieu la DRH, mais aussi de nombreux autres acteurs internes (agence comptable, DAF, DPIL, DSI, Conseiller en prévention, etc.) pour l'ensemble des opérations : le recensement, la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés), les aménagements de poste de travail.

L'établissement comptait, au 1er janvier 2015, 33 personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (9 enseignants et 24 BIATS).

En 2015, l'établissement présentait un taux d'emploi de 3,42% au 1er/01/2014 (rappel : cible de 6% pour tous les opérateurs publics).

En matière d'aménagement des postes de travail, l'établissement a dépensé 6 283 € sur fonds propres pour des agents non reconnus handicapés et a bénéficié de 18 541 € sur des crédits du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour des agents (enseignants et BIATSS) en situation de handicap (aménagement technique ergonomique, aides humaines, transport domicile-université, etc.).

Les aménagements de postes de travail (de plus en plus nombreux) permettent de garantir les conditions nécessaires pour maintenir un agent dans son poste de travail. Cette réponse ne peut pas être isolée, elle doit s'articuler avec une politique de santé au travail et une politique de prévention.

3/ Sur le plan immobilier, outre le travail engagé dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée adopté par le CA le 18 décembre 2015, le Pôle Handicap a été associé très en amont de la définition du programme de rénovation du bâtiment K. L'objectif est de sortir de l'idée que le respect des normes suffit pour assurer une bonne accessibilité et qu'il faut intégrer l'objectif de satisfaction des usagers. Ce travail collaboratif avec l'architecte a permis de solutionner la plupart des points problématiques en matière d'accessibilité pour tous.

A venir :

La question du handicap doit continuer d'être désinsularisée et ne pas être traitée seulement dans la sphère du Pôle Handicap. Pour cela la mise en œuvre d'une organisation entre les différents acteurs et services s'est amorcée et sera poursuivie.

La possible future convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) permettra de structurer notre politique d'emploi en faveur des personnes handicapées.

D'ici 2017 un Schéma directeur handicap (loi ESR) devra être bâti afin de présenter notre politique handicap générale (étudiants, personnels, formations et recherches sur la thématique du handicap, accessibilité aux ressources documentaires, numériques, au bâti, etc.)

Point n°7 - Dossier de demande d'adhésion au Schéma Régional pour la Formation des Personnels Handicapés

➤ Mme Lafourcade présente le dossier proposé.

Le Schéma régional permet d'obtenir des financements pour des aides aux personnes handicapées inscrites dans des formations sous le statut de stagiaire de la formation continue (non salariées) et en contrat d'apprentissage.

Il s'agit de financer ce qui relève de la compensation du handicap (interprètes pour les sourds, soutien adapté, preneurs de notes, etc.) car, la subvention que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche alloue à l'Université « *Aides spécifiques pour les étudiants handicapés* » est dédiée aux étudiants en situation de handicap en formation initiale exclusivement. Les personnes inscrites sous d'autres statuts ne sont donc pas éligibles à cette subvention.

L'adhésion au Schéma régional permettra à l'Université Bordeaux Montaigne d'activer ces dispositifs d'aide rapidement, notamment pour un stagiaire de la formation continue à l'IUT actuellement inscrit pour qui ce dispositif a tout son intérêt (sur la période février-juin 2015).

Ce dispositif pourra également concerner les inscrits au DAEU et toute personne en reprise d'étude (à condition d'être reconnu handicapé, d'être demandeur d'emploi et sous le régime de la formation continue).

➤ Le dossier de demande d'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne au Schéma Régional pour la Formation des Personnels Handicapés est soumis au vote du conseil d'administration:

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

➤ Le Conseil d'Administration approuve le dossier de demande d'adhésion de l'Université Bordeaux Montaigne au Schéma Régional pour la Formation des Personnels Handicapés.

Point n°8 - Sorties d'inventaire – dons et mise au pilon d'un stock d'ouvrages des Editions Ausonius

➤ Mme Robillard présente la proposition d'adoption d'un principe de sorties d'inventaire des livres usagés ou invendables des Editions Ausonius [rattachées à l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5607 Ausonius]), dans le cadre d'opérations de dons ou de mises au pilon de ces ouvrages.

La fin de la collaboration entre la maison d'édition de l'UMR Ausonius et le diffuseur-distributeur De Bocard a entraîné le retour du stock d'ouvrages des Editions Ausonius, et aussi de celle des Editions Pierre Paris, qu'ils possédaient. Ajouté aux livres que nous avons nous-mêmes en réserve, c'est, au 3 décembre 2015, un total de 19 638 livres qui se sont trouvés dans nos locaux.

La maison d'édition ne peut pas gérer ce stock. Elle a entrepris une réflexion sur chaque volume, chaque collection, afin de déterminer un certain nombre d'ouvrages, anciens et peu vendus, qui étaient de toute évidence en surnombre. Ces ouvrages ont été regroupés dans leurs locaux.

Pour le reste du stock de livres, Il est proposé au présent conseil d'administration d'accepter de manière générale, que l'UMR Ausonius, dans ce cas de livres usagés ou invendables, puisse organiser des opérations de dons ou de mises au pilon.

➤ La proposition portant sur l'adoption d'un principe de sorties d'inventaire des livres usagés ou invendables des Editions Ausonius [rattachées à l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5607 Ausonius]), dans le cadre d'opérations de dons ou de mises au pilon de ces ouvrages, est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

➤ ***Le conseil d'administration décide d'adopter le principe proposé de sorties d'inventaire des livres usagés ou invendables des Editions Ausonius [rattachées à l'Unité Mixte de Recherche (UMR) 5607 Ausonius]), dans le cadre d'opérations de dons ou de mises au pilon de ces ouvrages***

Point n°9 – Don

➤ Mme Robillard présente la proposition soumise au Conseil d'administration par laquelle il lui est demandé d'approuver l'acceptation d'un don d'un particulier destiné au financement d'actions de recherche de l'équipe CLARE, d'un montant de deux mille euros (2000 €)

➤ La proposition d'acceptation d'un don d'un particulier destiné au financement d'actions de recherche de l'équipe CLARE, d'un montant de deux mille euros (2000 €) est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

➤ ***Le conseil d'administration approuve l'acceptation d'un don d'un particulier destiné au financement d'actions de recherche de l'équipe CLARE, d'un montant de deux mille euros (2000 €).***

Point n°10 - Tarif pour participation à un colloque international

➤ Mme Onillon présente la proposition soumise au Conseil d'administration par laquelle il lui est demandé d'approuver l'adoption d'un tarif unique de 20 € de participation pour un colloque international de l'Equipe d'Accueil (EA) CLIMAS "The Enclave in the anglophone world » prévu du 11 au 12 mars 2016.

➤ La proposition portant sur l'adoption d'un tarif unique de 20 € de participation pour un colloque international de l'Equipe d'Accueil (EA) CLIMAS "The Enclave in the anglophone world » prévu du 11 au 12 mars 2016 est soumise au vote du conseil d'administration:

Votants : 18

Nombre de voix exprimées : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

➤ ***Le conseil d'administration adopte le tarif unique de 20 € de participation pour un colloque international de l'Equipe d'Accueil (EA) CLIMAS "The Enclave in the anglophone world » prévu du 11 au 12 mars 2016.***

Point n°11 - Demande de remise gracieuse :

➤ Mme Onillon présente la proposition soumise au Conseil d'administration d'approuver la demande de remise gracieuse sollicitée sur une créance de quinze mille euros (15 000€) suite au constat de service non fait d'une étude intitulée « Tableaux Numériques Interactifs, Tablettes : quels outils, quelles pratiques, quels usages », menée dans le cadre du projet de recherche Aquilab, avec le soutien de la Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS).

L'Université Bordeaux Montaigne via le projet de recherche RAUDIN- Aquilab, s'est engagée auprès de la Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) à réaliser une étude sur « Tableaux Numériques Interactifs, Tablettes : quels outils, quelles pratiques, quels usages ».

La convention de collaboration 2013-0020 a été signée le 29/07/2014 afin de préciser les modalités de réalisation de cette étude et l'attribution d'une subvention de 15 000 euros pour son financement par MACS.

Il apparaît que l'Université – projet Raudin- Aquilab n'a pas rempli les obligations auxquelles elle s'était engagée en signant le contrat 2013-0020 et ne peut donc prétendre au financement de 15 000 euros. Par conséquent, à la demande du Vice-Président de la Commission Recherche, le Président de l'Université Bordeaux Montaigne propose une remise gracieuse de cette créance.

➤ Il est proposé conseil d'administration d'approuver la demande par laquelle est sollicitée une remise gracieuse portant sur une créance de quinze mille euros (15000€) suite au constat de service non fait d'une étude intitulée « Tableaux Numériques Interactifs, Tablettes : quels outils, quelles pratiques, quels usages », menée dans le cadre du projet de recherche Aquilab, avec le soutien de la Communauté des communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS):

➤ Votants : 18

Nombre de voix exprimées : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 18

➤ **Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la demande de remise gracieuse soumise à son approbation.**

Point n°12 - Désignation au conseil des sports du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'Université de Bordeaux

➤ Il est proposé conseil d'administration d'approuver la désignation des personnels et étudiants suivants de l'Université Bordeaux Montaigne pour représenter cette dernière au sein du conseil des sports du SUAPS de l'Université de Bordeaux:

2 Personnels enseignants	2 Personnels administratifs	2 Etudiants
- Lamarzelle Loic. - Duverneuil Bruno.	- Veillon Sabine. - Thion Frédéric.	- El Aasisi Hamza. - Leroy-Lansard Pierre.

➤ Votants : 18
Nombre de voix exprimées : 18
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 18

➤ **Le conseil d'administration approuve la désignation des personnels et étudiants suivants de l'Université Bordeaux Montaigne pour représenter cette dernière au sein du conseil des sports du SUAPS de l'Université de Bordeaux:**

2 Personnels enseignants	2 Personnels administratifs	2 Etudiants
- Lamarzelle Loic. - Duverneuil Bruno.	- Veillon Sabine. - Thion Frédéric.	- El Aasisi Hamza. - Leroy-Lansard Pierre.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h00.

Fait à Pessac, le 22 janvier 2016.

Le Président,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.